

4 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Création et composition

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année le rapport des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat. Elle serait amenée à se réunir environ deux à trois fois par an.

Elle est présidée par le Maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Dans ce cadre, la Commission serait composée des membres suivants :

7 membres du Conseil Municipal :

Mme Danielle DARD

Mme Carine MICHEL

M. Abdel GHEZALI

M. Christophe LIME

Mme Claudine CAULET

M. Ludovic FAGAUT

M. Philippe MOUGIN

7 représentants d'associations :

M. Michel HAON ou son représentant, Association UDAF 25

Mme Danièle LEROY ABOUDA ou son représentant, Association CLCV

Mme Rolande BELLONET ou son représentant, Association CNL

M. Patrick ACOSTA ou son représentant, Association APF

M. Daniel PENGREC'H ou son représentant, Association Agir Solidarité Franche-Comté

M. Gérard ALEXANDRE ou son représentant, Association Crématiste de Besançon

Mme Marie-Christine RADENNE ou son représentant, Association UFC Que Choisir

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les désignations sus-proposées.

«M. LE MAIRE : On vous propose de créer la CCSPL, c'est la loi. Nous proposons en membres titulaires : Mme Danielle DARD, Mme Carine MICHEL, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, Mme Claudine CAULET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe MOUGIN ainsi que 7 représentants d'associations : M. Michel HAON pour l'UDAF 25, Mme Danièle LEROY ABOUDA pour la CLCV, Mme Rolande BELLONET pour la CNL, M. ACOSTA pour l'APF, M. PENGREC'H pour Agir Solidarité Franche-Comté, M. ALEXANDRE pour l'Association des Crématistes de Besançon, Mme Marie-Christine RADENNE pour UFC Que Choisir.

M. Jacques GROSPERRIN : La loi est la loi donc je ne reviendrai pas sur cette Commission Consultative et le fait que vous proposiez des élus de votre majorité, c'est tout à fait normal. Ce que je ne comprends pas par contre, c'est la répartition de l'opposition dans la mesure où nous sommes trois groupes : UMP, MODEM, UDI, nous avons droit à un représentant, cela veut dire que l'on représente à peu près la même proportion que le Front National qui a également droit à un représentant. Je trouve que -et le dernier Conseil Municipal l'a montré- lorsque vous avez écarté une personnalité pour placer une autre personne du Front National pour qu'elle soit à un moment donné présente dans le cadre d'une commission, je m'interroge de cette attitude bienveillante que vous pouvez avoir vis-à-vis du Front National parce que lorsque l'on fait 44 % et avons droit seulement à 1 personne, je pense qu'il aurait été normal que nous ayons les deux représentants. Je ne reviendrai pas sur ce qui se fait dans d'autres collectivités parce qu'il y a des collectivités où cela fonctionne de cette manière-là. Alors je m'interroge. Peut-être cela a-t-il été fait de manière très rapide et peut-être qu'il y a eu erreur. S'il n'y a pas eu erreur je trouve que c'est grave parce que cela veut dire que quelque part nous ne représentons pas plus et il n'y a pas de reconnaissance du vote des Bisontins lors de la dernière élection municipale.

M. LE MAIRE : Je crois que je vais vous faire découvrir quelque chose. On est à la proportionnelle mais ce n'est pas par rapport au nombre d'élus, c'est par rapport aux listes et donc il y avait une liste d'opposition UMP, MODEM, UDI et une liste d'opposition Front National. C'est par rapport à cela que tout cela a été fait et calculé, ce n'est pas par rapport au nombre d'élus comme vous le pensiez. Cela dit, vous savez, que l'on attende de ma part aucune complaisance en direction du Front National qui d'ailleurs n'en a jamais manifesté, il n'est pas là pour cela, je crois qu'ils l'ont dit. Je crois qu'il va falloir abandonner ce discours-là et je ne vous ressortirai pas un certain nombre d'arguments que j'ai pu vous opposer pendant la campagne parce que la campagne est terminée, je l'ai dit, mais vous n'avez pas eu toujours cette attitude-là, je n'en dirai pas plus et je passe la parole justement à M. MOUGIN.

M. Philippe MOUGIN : Bonjour à tous. Juste une petite réponse à M. GROSPERRIN pour lui dire que les élections sont terminées et pendant ces élections il me semble qu'UDI, MODEM et UMP étaient associés, donc je ne vois pas pourquoi le Front National serait laissé de côté. Voilà merci.

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Comme M. GROSPERRIN, au nom du MODEM je m'étonne de la manière dont est faite la proposition de représentation. Il me semble qu'au mandat précédent il y a eu des votes un petit peu semblables et comme avec Philippe GONON nous avons fait une liste séparée de celle de l'UMP, en général on votait tous ensemble, que ce soit le MODEM ou l'UMP, c'est pour cela que je m'étonne de cette manière-là actuellement.

M. LE MAIRE : Je me tourne vers mes services : est-ce que l'on peut rajouter quelqu'un en mettant une association en plus, est-ce que c'est possible ?

Mme PORASZKA : Oui c'est possible on rajoute un élu et on rajoute une association.

M. LE MAIRE : Je veux bien que l'on rajoute un élu, cela ne nécessite pas que l'on polémique là-dessus. Est-ce que c'est légal d'en rajouter un ?

Mme PORASZKA : Oui, si tout le monde est d'accord.

M. LE MAIRE : Si tout le monde est d'accord on rajoutera un membre de la liste UMP - UDI et un membre d'une association, cela ne me pose pas de problème. Donc qui proposez-vous ? Catherine COMTE-DELEUZE. Et on remettra un membre d'une association.

Sinon vous êtes d'accord là-dessus ? Très bien».

Après en avoir délibéré et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de porter à 8 le nombre des membres du Conseil Municipal et à 8 le nombre des membres des associations pour la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sont donc désignés :

- 8 membres du Conseil Municipal :

- . Mme Danielle DARD
- . Mme Carine MICHEL
- . M. Abdel GHEZALI
- . M. Christophe LIME
- . Mme Claudine CAULET
- . M. Ludovic FAGAUT
- . M. Philippe MOUGIN
- . Mme Catherine COMTE-DELEUZE

- les 7 membres d'associations sus-visées.

Une 8^{ème} association sera ajoutée ultérieurement.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.